



28 A rue du Professeur Paul MILLERET - 25 000 BESANCON
tel : 03 63 42 81 15
courriel : cidoi.comtois@ordre-infirmiers.fr

A BESANCON, le 02/12/2020

PROCEDURE DE DECLARATION DES TEST RT-PCR ET ANTIGENIQUES

Par délibération du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers en dates des 26 & 27 novembre 2020 :

1. Pour les cas de tests PCR et antigéniques :

Le CNOI a pris la décision de donner à tous les infirmier(e)s concerné(e)s, et **uniquement pour l'activité de dépistage de la Covid 19 par le biais des tests et seulement pendant la période d'urgence sanitaire**, l'autorisation d'exercice forain.

Les infirmier(e)s n'ont donc plus à solliciter cette autorisation auprès de leur CIDOI. La déclaration de dépistage à la préfecture reste nécessaire.

- pref-covid19@doubs.gouv.fr et copie à ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr
- pref-cabinet@jura.gouv.fr et copie à ARS-BFC-DCPT-DD39@ars.sante.fr
- pref-covid19@haute-saone.gouv.fr et copie à ARS-BFC-DCPT-DD70@ars.sante.fr
- pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr et copie à ARS-BFC-DCPT-DD90@ars.sante.fr

2. Sur la réalisation des tests dans un local commercial :

L'exercice et la réalisation des tests par un(e) infirmier(e) dans un local commercial dont une officine reste interdit. Rien ne justifie, au niveau de la santé publique, de lever cette interdiction qui va à l'encontre du code de déontologie et qui au final entraînerait un possible risque de compéage.